



L'ÉCART DE RÉPARTITION DES AUGMENTATIONS INDEX DE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES-HOMMES

Plus de 46 ans après l'inscription du principe "*à travail de valeur égale, salaire égal*", il demeure, en France, 9% d'écarts de salaire injustifiés entre les femmes et les hommes.

La Loi pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel » soumet les entreprises à une obligation de résultat. Elle a créé l'**Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes**.

Pour les entreprises ayant entre 50 et 250 salariés, cet index est calculé chaque année à partir de 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet Indice doit être rendu public et transmis à l'inspection du travail.

En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans sous peine de pénalité financière pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.

**AVENIR CONSEIL ÉLEVAGE obtient la note de
79/100 au titre de l'année 2019.**

Plus en détail, AVENIR CONSEIL ÉLEVAGE obtient des résultats très positifs concernant l'écart de rémunération entre les Femmes et les Hommes (note de 39/40), sur l'écart des taux d'augmentations individuelles (note de 35/35).

La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations ainsi que le nombre de salariées augmentées à leur retour de congés maternité restent des sujets sur lesquels l'entreprise doit s'améliorer.

Lionel LEMAÎTRE
Responsable Ressources Humaines,
Administratif et Financier